

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 28 mars 2026

VU l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 qui réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

DATE SÉANCE	N° DÉLIBÉRATION	TITRE	APPROUVÉ / REJETÉ
28 mars 2026	2026/3/1	Election du Maire	APROUVÉ
	2026/3/2	Détermination du nombre des adjoints	APROUVÉ
	2026/3/3	Election des adjoints	APROUVÉ
	2026/3/4	Lecture de la charte de l'élu local	APROUVÉ
	2026/3/5	Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués	APROUVÉ
	2026/3/6	Majoration Chef-lieu de Canton - Indemnités	APROUVÉ
	2026/2/7	Délégation de pouvoir au maire	APROUVÉ

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202631-DE
Reçu le 31/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BREJOU Daniel, doyen d'âge.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire

N°2026/3/1

Election du Maire

Monsieur Bréjou explique :

L'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Aux termes de l'article L.2122-8 du même code, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

En application de l'article L.2122-4 du CGCT, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret.

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202631-DE
Reçu le 31/03/2026

Aux termes de l'article L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Enfin, l'article L.2122-10 du CGCT prévoit que le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

Le conseil municipal nouvellement installé est donc appelé à procéder à l'élection du maire.

Madame Vinet, Monsieur Beurcq, Monsieur Robin, font acte de candidature.

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Bulletin blanc : 0

Majorité absolue : 22

Madame Vinet a obtenu 22 voix

Monsieur Beurcq a obtenu 4 voix

Monsieur Robin a obtenu 3 voix

Madame VINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée Maire

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 28 mars 2026

Le Maire M. VINET

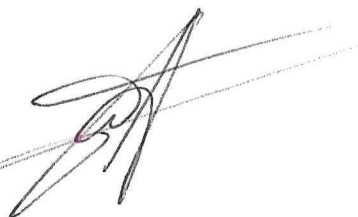


Certifie exécutoire par le ~~Président~~ Maire

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 31/3/26

et de la PUBLICATION le : 1/4/26
NOTIFICATION

Le Maire, H. Vinet
~~Le Président,~~



AR Prefecture

016-211601547-20260328-202632-DE
Reçu le 31/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

Excusé :

Pouvoirs :

Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire

N°2026/3/2

Détermination du nombre d'adjoint

Madame le Maire explique que :

L'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-2 du même code prévoit que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202632-DE

Reçu le 31/03/2026

La commune de Gond-Pontouvre comprenant 29 conseillers municipaux, le nombre maximal d'adjoints au maire est fixé à 8.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le nombre d'adjoints au maire, qui doit être compris entre 1 et 8.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **FIXE** à 8 le nombre de poste d'adjoints au maire pour la commune de Gond-Pontouvre

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 28 mars 2026

Le Maire M. VINET

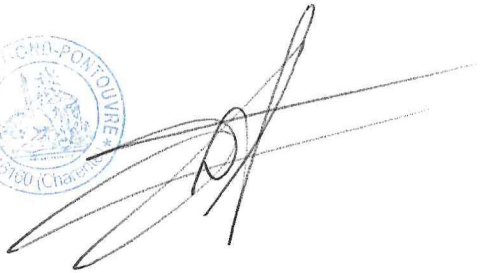


Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 31/3/2026

et de la PUBLICATION le : 1/6/26
NOTIFICATION

Le Maire, *M. Vinet*
Le Président,



AR Prefecture

016-211601547-20260328-202633-DE
Reçu le 31/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

Excusé :

Pouvoirs :

Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire

N°2026/3/3

Election des d'adjoints

Madame la Maire explique que :

Après avoir déterminé, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre d'adjoints, le conseil municipal devra procéder à leur élection.

Les articles L.2122-7-2 et L2122-4 du CGCT organisent cette élection comme suit :

« Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202633-DE

Reçu le 31/03/2026

Après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occupent, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il appartiendra donc au conseil municipal de procéder à l'élection des adjoints en fonction du nombre de postes fixé préalablement.

Une liste est déposée qui comprend dans cet ordre, les noms suivants :

M. GOMEZ Michel
Mme BONNEAU Véronique
M. ALIX Matthieu
Mme RIOU Mireille
M. BLANCHARDIE Oliver
Mme MENARD Gaëlle
M. SORIA Ludovic
Mme BRUNET Laurence

Le conseil municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	29
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
- Bulletins blancs	7
- Majorité absolue	22
- Liste conduite par M. Gomez	22

La liste comportant les noms de M. GOMEZ Michel, Mme BONNEAU Véronique, M. ALIX Matthieu, Mme RIOU Mireille, M. BLANCHARDIE Oliver, Mme MENARD Gaëlle, M. SORIA Ludovic, Mme BRUNET Laurence

M. GOMEZ Michel
Mme BONNEAU Véronique
M. ALIX Matthieu
Mme RIOU Mireille
M. BLANCHARDIE Oliver
Mme MENARD Gaëlle
M. SORIA Ludovic
Mme BRUNET Laurence

sont élus adjoints au maire de Gond-Pontouvre dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Certifié exécutoire par le Maire
~~Président~~

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 31/3/2026

et de la PUBLICATION le : 1/6/26
NOTIFICATION

Le Maire,
Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 28 mars 2026

Le Maire M. VINET

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202634-DE
Reçu le 31/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

Excusé :

Pouvoirs :

Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire

N°2026/3/4

Lecture de la charte de l' élu local

Madame la Maire explique que :

L'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales dispose que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que du chapitre III du titre correspondant.

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202634-DE

Reçu le 31/03/2026

Il y aura donc lieu, lors de la séance d'installation, de procéder à cette lecture et de mentionner au procès-verbal que la charte de l'élu local ainsi qu'une copie du chapitre III ont été remises aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal nouvellement installé conformément aux dispositions énoncées ci-dessus acte la lecture de la charte jointe.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 28 mars 2026

Le Maire M. VINET



Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 31/3/26

et de la PUBLICATION le : 1/4/26
NOTIFICATION

Le Maire, H. Vinet
~~le Président,~~



AR Prefecture

016-211601547-20260328-202645-DE
Reçu le 31/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU - M. BLANCHARDIE - Mme MENARD - M. SORIA - Mme BRUNET - M. REMY - Mme LAMOUREUX - M. MARCINKIEWICZ - Mme SOUAGNON - M. BREJOU - Mme PICHON - M. GIACOMAZZO - Mme LUCAS - M. LOPEZ - Mme PERROCHEAU - M. MORTEAU - Mme ERZ Karel - M. PIERRE Xavier - M. BEURCQ - Mme LAFFAS - M. BONTEMPS - Mme FAUCON - M. ROBIN - Mme DIEU - M. KITSOUKOU

Excusé :

Pouvoirs :

Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire

N°2026/3/5

Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Madame la Maire explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local,

Considérant que la commune relève de la strate de 5 000 à 9 999 habitants pour l'effectif du conseil municipal, soit 29 membres, en application de l'article L2121-2 ;

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202645-DE

Reçu le 31

Considérant que le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, en application de l'article L2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal fixe les indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués par délibération dans les trois mois suivant son installation, conformément à l'article L2123-20-1 ;

Considérant que l'indemnité de fonction du maire, pour la strate de 3 500 à 9 999 habitants, correspond au taux maximal de 58,3 % du terme de référence ; que le conseil municipal ne peut fixer un taux inférieur que sur demande du maire CGCT, art. L. 2123-23 ;

Considérant que l'indemnité maximale d'un adjoint, dans la même strate démographique, est de 23,32 % du terme de référence CGCT, art. L. 2123-24, I ;

Considérant que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité de fonction à des conseillers municipaux dans la limite de 6 % du terme de référence, dans les conditions prévues par la loi CGCT, art. L. 2123-24-1, III et L. 2123-24-1, II ;

Considérant que le maire a demandé que son indemnité soit fixée à un taux inférieur au barème légal, conformément à l'article L2123-23 ;

Il est proposé au conseil municipal de décider

Article 1er – Indemnité du maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 49.4 % du terme de référence mentionné à l'article L2123-20 du CGCT.

Article 2 – Indemnités des adjoints

L'indemnité de fonction de chacun des huit adjoints est fixée à 19.4 % du même terme de référence.

Article 3 – Indemnités des conseillers municipaux délégués

L'indemnité de fonction de chacun des six conseillers municipaux délégués est fixée à 5,20 % du même terme de référence.

Article 4 – Date d'effet

Les présentes dispositions prennent effet au 30 mars 2026.

Article 5 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du terme de référence applicable aux indemnités des élus locaux.

Article 6 – Tableau annexe

Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal autres que le maire est approuvé et annexé à la présente délibération, conformément à l'article L2123-20-1, III du CGCT.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- DECIDE

Article 1er – Indemnité du maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 49.4 % du terme de référence mentionné à l'article L2123-20 du CGCT.

Article 2 – Indemnités des adjoints

L'indemnité de fonction de chacun des huit adjoints est fixée à 19.4 % du même terme de référence.

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202645-DE

Reçu le 31/03/2026

Article 3 – Indemnités des conseillers municipaux délégués

L'indemnité de fonction de chacun des six conseillers municipaux délégués est fixée à 5,20 % du même terme de référence.

Article 4 – Date d'effet

Les présentes dispositions prennent effet au 30 mars 2026.

Article 5 – Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du terme de référence applicable aux indemnités des élus locaux.

Article 6 – Tableau annexe

Le tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal autres que le maire est approuvé et annexé à la présente délibération, conformément à l'article L2123-20-1, III du CGCT.

Article 7 – Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nombre de votants : 29

Pour : 25

Contre : 4

Abstention : 0

La délibération est adoptée à la majorité

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 28 mars 2026

Le Maire M. VINET

Certifie exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la

PRÉFECTURE le : 31/3/26

et de la PUBLICATION le : 1/4/26
NOTIFICATION

Le Maire, H. Vinet
Le Président,



Qualité	Nom	Prénom	Taux proposé	Montant brut mensuel selon IB 1027
Maire			49.4 %	2030.60 €
8 Adjoints			19.4 %	797.44 €
			19.4 %	797.44 €
			19.4 %	797.44 €
			19.4 %	797.44 €
			19.4 %	797.44 €
			19.4 %	797.44 €
			19.4 %	797.44 €
			19.4 %	797.44 €
6 Conseillers municipaux délégués			5,20 %	213.75 €
			5.20 %	213.75 €
			5.20 %	213.75 €
			5,20 %	213.75 €
			5,20 %	213.75 €
			5,20 %	213.75 €
			Total mensuel	9 692.62€

Soit un total annuel de 116 311 €.

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202636-DE
Reçu le 31/03/2026

République Française

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – M. BONTEMPS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

Excusé :

Pouvoirs :

Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire

N°2026/3/6

Majoration Chef-lieu de Canton - Indemnités

Madame la Maire explique que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-22 et R2123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que la commune est siège du bureau centralisateur du canton / a conservé la qualité d'ancien chef-lieu de canton ;

Considérant qu'en application de l'article L2123-22, la majoration fait l'objet d'un vote distinct ;

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202636-DE

Reçu le 31/03/2026

Considérant que la majoration applicable est de 15 % en application de l'article R2123-23, 1°

Il est proposé au Conseil Municipal de décider

Article 1er

Une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, telles que fixées par la délibération du 28 mars 2026.

Article 2

Cette majoration prend effet au 30 mars 2026.

Article 3

Le tableau annexe récapitulatif des indemnités, intégrant la majoration, est approuvé et annexé à la présente délibération.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- DECIDE

Article 1er

Une majoration de 15 % est appliquée aux indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, telles que fixées par la délibération du 28 mars 2026.

Article 2

Cette majoration prend effet au 30 mars 2026.

Article 3

Le tableau annexe récapitulatif des indemnités, intégrant la majoration, est approuvé et annexé à la présente délibération.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Nombre de votants : 29

Pour : 22

Contre : 4

Abstention : 3

La délibération est adoptée à la majorité

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 31/3/26

et de la PUBLICATION le : 1/4/26
NOTIFICATION

Le Maire, M. Vinet
Le Président,

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 28 mars 2026

Le Maire M. VINET



**Tableau annexe indemnité du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués
incluant la majoration de chef-lieu de canton**

Qualité	Nom	Prénom	Taux proposé	Montant brut mensuel selon IB 1027	Majoration chef-lieu de canton	Indemnité brute mensuelle avec majoration
Maire	VINET	MARYLINE	49.4 %	2030.60 €	15%	2 335,19 €
8 Adjoints			19.4 %	797.44 €	15%	917,06 €
			19.4 %	797.44 €	15%	917,06 €
			19.4 %	797.44 €	15%	917,06 €
			19.4 %	797.44 €	15%	917,06 €
			19.4 %	797.44 €	15%	917,06 €
			19.4 %	797.44 €	15%	917,06 €
			19.4 %	797.44 €	15%	917,06 €
			19.4 %	797.44 €	15%	917,06 €
6 Conseillers municipaux délégués			5,20 %	213.75 €	15%	245,81 €
			5.20 %	213.75 €	15 %	245,81 €
			5.20 %	213.75 €	15 %	245,81 €
			5,20 %	213.75 €	15%	245,81 €
			5,20 %	213.75 €	15%	245,81 €
			5,20 %	213.75 €	15%	245,81 €
			Total mensuel	9 692.62€		11 146,51 €

MAIRIE

de

GOND-PONTOUVRE

Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars, à 10 h 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Vinet Maryline, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026

Présents : Mme VINET - M. GOMEZ - Mme BONNEAU - M. ALIX - Mme RIOU – M. BLANCHARDIE – Mme MENARD – M. SORIA – Mme BRUNET – M. REMY – Mme LAMOUREUX – M. MARCINKIEWICZ – Mme SOUAGNON – M. BREJOU – Mme PICHON – M. GIACOMAZZO – Mme LUCAS – M. LOPEZ – Mme PERROCHEAU – M. MORTEAU – Mme ERZ Karel – M. PIERRE Xavier – M. BEURCQ – Mme LAFFAS – M. BONTEMPS – Mme FAUCON – M. ROBIN – Mme DIEU – M. KITSOUKOU

Excusé :

Pouvoirs :

Monsieur GOMEZ a été élu secrétaire

N°2026/3/7

Délégation de pouvoirs au maire

Madame la Maire explique que :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de délégations et ce afin de faciliter le fonctionnement et la bonne marche de l'administration communale.

Il est proposé au conseil municipal de retenir, parmi la liste fixée par l'article L.2122-22 du CGCT les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202637-DE

Reçu le 31/03/2026

gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202637-DE
Reçu le 31/03/2028

123-19 du code de l'environnement.

29 Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.2122.23, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il prend en vertu de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de déléguer à Madame la Maire l'ensemble des attributions énumérées ci-dessous, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DECIDE de déléguer à Madame le Maire les pouvoirs suivants avec les limitations indiquées le cas échéant

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 3° De procéder, **dans la limite de 4 millions d'Euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **pour les biens dont la valeur n'excède pas de 10 000 Euros**
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **à l'exclusion des litiges de marchés publics et pour les autres litiges dont la valeur n'excède pas 10 000€**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite des franchises des contrats d'assurance de la commune** ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **pour un montant maximal de 1 millions d'Euros**

AR Prefecture

016-211601547-20260328-202637-DE
Reçu le 31/03/2026

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- **24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- **26°** De demander à tout organisme financeur, pour un montant maximal de 4 millions d'euros, l'attribution de subventions ;
- **27°** De procéder, **uniquement pour les déclarations préalables avant travaux et les permis de construire**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- **29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

POUR EXTRAIT CONFORME

GOND-PONTOUVRE, le 28 mars 2026

Le Maire M. VINET

Certifié exécutoire par le Maire
Président

Compte tenu de la réception à la
PRÉFECTURE le : 31/03/2026

et de la PUBLICATION le : 1/4/2026
NOTIFICATION

Le Maire, M. Vinet
Le Président,